informelle

une référence en droit familial

La médiation familiale

Sommaire

Séances d'information sur la médiation familiale	p. 3
Qu'est-ce que la médiation familiale?	P. 4
Formation et rôle des médiatrices familiales	p. 5
Trouver une médiatrice familiale	p. 6
Déroulement des rencontres	p. 7
Mythes et réalités	p. 8
Principaux avantages	p. 9
Historique de la médiation familiale au Québec	p.10
Faits et statistiques	p.12
Références utiles	p.13

** L'emploi du féminin est utilisé pour faciliter la lecture de ce document.*

informelle
une référence en droit familial

Séances d'information sur la médiation familiale

En cas de mésentente lors d'une rupture, il est obligatoire d'assister à une séance d'information sur la médiation familiale avant d'aller devant les tribunaux.

Pour ce faire, il existe deux façons : en couple ou en groupe.

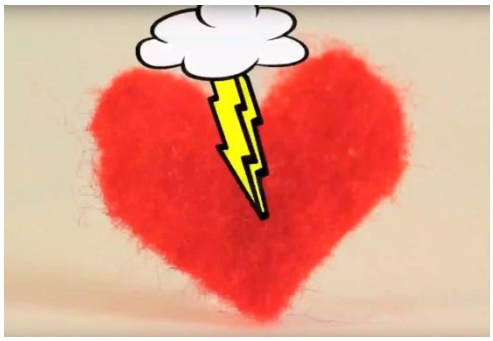

La *séance d'information* a pour but de vous informer sur la *nature*, les *objectifs* et le *déroulement* du processus de médiation, le *rôle du médiateur* ainsi que le rôle que vous et votre conjoint aurez à y jouer. (Source : ministère de la Justice du Québec)

Séance d'information en couple avec une médiatrice

Les ex-conjoints se présentent alors au bureau de la médiatrice de leur choix, qui leur fournira toute l'information nécessaire. Ils peuvent décider de poursuivre le processus avec cette même médiatrice, ou en choisir une nouvelle.

Séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture

Le couple peut s'inscrire à une séance d'information de groupe en réservant sa place auprès du Service de médiation familiale, au palais de justice de son district judiciaire (séance offerte dans 42 Palais de justice). Les ex-conjoints ne seront pas inscrits à la même séance à moins d'en faire la demande. Ils peuvent aussi venir accompagnés d'une personne. Après la rencontre, le couple décide d'aller en cour ou en médiation familiale.

Contenu de la séance d'information, animée par deux médiateurs : Conséquences de la rupture sur la famille (choc psychologique, besoins et réactions des enfants, communication, etc.), processus de médiation familiale et aspects juridiques, période de questions, documentation pertinente et attestation de participation à la séance d'information (nécessaire pour aller devant les tribunaux en cas de contestation).

Dispense pour motif sérieux

Si vous avez des motifs sérieux de ne pas participer à la séance d'information, vous devez passer par l'un des organismes prévus dans la loi, comme un CAVAC, un CISSS ou une maison d'hébergement par exemple. Visitez le site Internet de Justice Québec pour obtenir la liste des services d'aide reconnus.

Qu’est-ce que la médiation familiale?

La médiation familiale s’adresse à tous les couples (mariés, unis civilement ou conjoints de fait), avec ou sans enfant(s), qui désirent mettre un terme à leur union.

La *médiation familiale* n’est pas un processus de réconciliation du couple; ce n’est pas une sorte de thérapie!

Elle leur permet de négocier eux-mêmes leur entente plutôt que de se faire imposer une décision par le tribunal.

Avec l'aide d'une médiatrice professionnelle, les couples peuvent régler en dehors du système judiciaire traditionnel leur demande de séparation ou de divorce. Ils pourront négocier eux-mêmes les modalités de leur séparation (partage des biens, garde des enfants, pension alimentaire, etc.) dans une atmosphère de coopération, d’honnêteté et de discussion.

Pour une rupture en douceur

L’objectif de ce service est de créer une entente satisfaisante et équitable pour tous les membres de la famille.

Pour y arriver, chacun des ex-conjoints communique librement ses besoins, ses attentes et les besoins des enfants tels qu’ils les perçoivent.

La médiatrice intervient auprès des conjoints pour les aider à négocier une entente équitable et viable, répondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l’objet d’un consentement libre et éclairé.

Les médiatrices familiales

Formation

Les médiatrices familiales doivent faire partie d'un de ces ordres professionnels* :

- le Barreau du Québec
- la Chambre des notaires du Québec
- l'Ordre des psychologues du Québec
- l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
- l'Ordre professionnel des conseillers et des conseillères d'orientation du Québec et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

*Les Centres jeunesse sont aussi habilités à accréditer leurs employés

Toutefois, le fait de faire partie de ces corporations professionnelles ne suffit pas. Une formation de base incluant 60 heures de cours, un suivi de dossiers (10 dossiers) et une formation complémentaire de 45 heures sont nécessaires.

Rôle de la médiatrice

En premier lieu, il importe de noter que la médiatrice ne prend aucune décision pour le couple et ne lui donne aucun conseil. Elle agit à titre de personne neutre et impartiale.

Son rôle est de s'assurer que les ex-conjoints *communiquent librement* leurs besoins et leurs attentes afin d'en arriver à une *entente satisfaisante* et équitable pour *tous les membres de la famille.*

La médiatrice voit également à ce que les besoins des enfants soient pris en considération par les parents tout au long de la médiation. En fait, la médiatrice guide le couple et l'aide à voir les différentes solutions possibles afin de résoudre les problèmes auxquels il fait face.

Trouver une médiatrice familiale

Services d'Inform'elle

www.informelle.osbl.ca/public/mediation-familiale.html

Pour s'inscrire au service de médiation familiale d'Inform'elle, il suffit de téléphoner au secrétariat : 450 443-3442, poste 221. Inform'elle est un organisme à but non lucratif spécialisé depuis 1978 en droit de la famille. Sa mission est de rendre accessible et de vulgariser l'information juridique pour permettre aux gens d'être mieux informés et outillés dans leurs démarches juridiques. Le service de médiation familiale d'Inform'elle existe depuis 20 ans. Il est disponible six jours par semaine, de jour et de soir. Une équipe multidisciplinaire (avocates, notaires et travailleuses sociales) de médiatrices accréditées assure ce service.

AMFQ Association de médiation familiale du Québec

www.mediationquebec.ca

Pour trouver le médiateur le plus près de chez soi, il faut visiter la section "Répertoire des médiateurs" au bas de la page d'accueil du site Internet. Fondée en 1985 par des professionnels des sciences juridiques et des sciences humaines, l'Association de médiation familiale du Québec est le premier et le plus important regroupement au Québec dans le domaine de la médiation familiale. L'Association regroupe plus de 225 avocats, conseillers d'orientation, notaires, psychologues et travailleurs sociaux ayant reçu une formation spécialisée en médiation familiale en plus de leur formation de base. Ceux-ci œuvrent dans l'ensemble des districts judiciaires du Québec et en plusieurs langues.

Ministère de la Justice

www.justice.gouv.qc.ca/francais/recherche/mediateur.asp

L'outil de recherche du Ministère permet d'obtenir les coordonnées des médiateurs œuvrant au Québec en matière familiale. Pour consulter ces coordonnées, il suffit de taper le nom d'une ville ou d'un médiateur dans les espaces prévus à cet effet ou encore de sélectionner un district judiciaire ou un corps professionnel, puis de lancer la recherche. Il est aussi possible de faire une recherche en combinant certains critères.

Déroulement des rencontres de médiation

La première rencontre de médiation inclut une période d'information (si le couple n'a pas assisté à la Séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture) qui permet au couple de rencontrer la médiatrice et d'être bien informé sur ce service : sa nature, ses objectifs, son déroulement ainsi que le rôle de la médiatrice et du couple.

Lorsque cette première rencontre est terminée et que le couple désire entamer ce processus de négociation, la médiation débute. Chaque rencontre est structurée et un sujet précis est abordé. Le couple connaît d'avance le sujet des rencontres.

Important : Les rencontres de médiation sont confidentielles : leur contenu ne peut être utilisé en preuve devant un tribunal. De plus, il est possible de suspendre ou de mettre un terme à la médiation en tout temps.

Résumé des ententes

Lorsque les parties ont terminé la médiation et qu'elles en sont venues à une entente sur les points concernant leur séparation, la médiatrice rédige un document appelé résumé des ententes. Ce document, remis aux ex-conjoints, contient tous les points sur lesquels les parties se sont entendues et sur les conditions de ces accords : garde des enfants, le droit d'accès, le partage du patrimoine familial, etc.

Toutefois, ce document n'a aucune valeur légale. Il doit être entériné par un juge afin d'avoir la même force qu'un jugement de cour. Lorsque le document est devenu un jugement, il doit être appliqué comme toute autre décision de la cour.

Parfois, les couples ne vont pas faire légaliser leur entente immédiatement. En effet, cette entente, ayant été négociée par eux et à leur satisfaction, n'a aucun problème à être appliquée. L'entente a une grande valeur morale entre les parties.

Mythes et réalités

La médiation familiale est une thérapie de couple.

MYTHE!

La médiation familiale permet au couple de négocier eux-mêmes les modalités de leur rupture (garde des enfants, le partage des biens, le montant de la pension alimentaire, etc.) La médiatrice les guide et s'assure que les besoins de chacun sont respectés. Elle ne choisit pas pour le couple et ne l'aide pas à régler les problèmes sentimentaux

La médiation s'effectue dans une atmosphère calme et respectueuse.

RÉALITÉ!

Normalement, la médiation familiale devrait se faire dans un climat de coopération et d'harmonie, notamment grâce à la présence d'une tierce personne : la médiatrice. Le couple doit avoir la volonté de s'entendre et le désir d'arriver à des ententes. La confrontation et la violence verbale n'ont pas leur place dans un tel processus. Cependant, les émotions et la dynamique du couple peuvent quelquefois perturber l'atmosphère.

N'importe quelle avocate, notaire ou travailleuse sociale peuvent pratiquer la médiation du jour au lendemain.

MYTHE!

Avant de devenir une médiatrice familiale accréditée, une formation de base incluant 60 heures de cours, un suivi de dossiers (10 dossiers) et une formation complémentaire de 45 heures sont nécessaires.

La médiation permet d'économiser de l'argent.

RÉALITÉ!

Pour les couples ayant un enfant à charge, 5 heures de médiation sont gratuites (payées par l'État). Dans le cadre d'une demande de révision d'un jugement ou d'une entente, une période de 2 h 30 est offerte gratuitement. Sinon, les coûts pour les rencontres supplémentaires ou pour les parents n'ayant pas d'enfant à charge sont de 110 $ de l'heure chez Inform'elle. Cela demeure beaucoup moins coûteux que les frais de tribunaux et d'avocats.

Principaux avantages

Les moindres coûts

Avec l'entrée en vigueur en 1997 des dispositions concernant la médiation, les couples ayant au moins un enfant à charge n'ont pas à payer les premières rencontres (incluant la séance d'information, s'il y a lieu). L'État débourse les frais. Depuis le 1er décembre 2012, le ministère de la Justice du Québec assume le paiement des honoraires de médiateurs familiaux accrédités dans les cas suivants :

- Processus de séparation :
  le couple a droit à **5 heures de services professionnels**.
- Demande de révision d'entente ou de jugement :
  le couple a droit à **2 h 30 de services professionnels**.

Les rencontres supplémentaires dont le couple aurait besoin pour en arriver à une entente sont à ses frais. Chez Inform'elle, il s'agit de **110 $ de l'heure**. Le même tarif s'applique pour les couples qui n'ont pas d'enfants à charge.

Un divorce devant les tribunaux peut coûter des *milliers de dollars* : les frais augmentent rapidement lorsque les époux ne s'entendent pas.

Le climat

La médiation familiale se fait dans un climat de coopération et de respect notamment grâce à la présence de la médiatrice. À la fin du processus, les deux parents sont gagnants, plutôt qu'un soit gagnant et l'autre perdant, puisqu'ils ont pris en compte les intérêts de chacun durant leurs négociations.

L'intérêt des enfants

Les parents en discutent souvent lors des rencontres de médiation. D'ailleurs, la médiatrice veille toujours à ce que les besoins des enfants soient pris en compte. La médiation ne porte pas uniquement sur le côté légal de la rupture, mais aussi sur son côté émotionnel. Les parents peuvent discuter des réactions de leurs enfants à leur séparation, de l'arrivée d'un nouveau conjoint dans la vie d'un parent, etc.

Un bon exemple de résolution de conflit pour les enfants

Les enfants apprennent à régler leurs différends en communiquant, dans un climat calme et de respect.

Historique de la médiation québécoise au Québec

1981 : La médiation commence à se développer à partir de ce moment : le premier service de médiation public voit le jour au Palais de justice de Montréal. Il offre un modèle de médiation globale (garde, accès, pension et partage des biens). Ce service de médiation à la famille de Montréal est offert grâce à un avocat-conseil et une formation continue de médiateurs présents étant des professionnels de sciences humaines.

1983 : Le secteur privé s'intéresse à la médiation. Dès lors, des professionnels reçoivent des formations intensives par le Barreau et la Chambre des notaires. Récemment, on verra les ordres des conseillers en orientation, des psychoéducateurs et éducatrices, des psychologues et des travailleurs sociaux se rajouter.

1984 : Québec offre un service partiel de médiation (garde et accès). Ce service deviendra global en 1995.

1985 : Création de l'Association de médiation familiale au Québec (AMFQ). C'est le plus grand regroupement de professionnels dans le domaine de la médiation.

La loi sur le divorce impose aux avocats d'informer leurs clients sur les services de médiation.

1988 : Création d'un code de déontologie pour les médiateurs.

1989 : Le gouvernement provincial propose d'étendre la médiation sur l'ensemble du Québec

1992 : Le ministre de la Justice annonce que dans tous les districts judiciaires, il y aura des séances gratuites de médiation

1993 : La première législation sur la médiation : un règlement qui définit comment accréditer un professionnel. On reconnaît alors les organismes ayant le droit d'accréditer un médiateur.

Grâce à une aide financière du gouvernement du Québec, Inform'elle est le premier organisme à but non lucratif à proposer un service gratuit de médiation familiale. Les centres jeunesse de Laval et de Chaudière-Appalaches offrent un service public de médiation globale.

1994 : 13 avril - Le COAMF (comité des organismes accréditeurs en médiation familiale) qui est un regroupement interprofessionnel est constitué afin d'assurer une interprétation et une application uniforme de la médiation.

1997 : 1er mai - Seuls les médiateurs accrédités peuvent offrir un service de médiation

1er septembre - Une nouvelle loi concernant la médiation est entrée en vigueur au Québec. Cela permet au couple avec enfants (peu importe leur union) de recevoir 6 séances de médiation gratuites. Elle vient simplifier les procédures, attribuer le pouvoir au juge d'ordonner une médiation en cour d'instance et rendre obligatoire une séance d'information sur la médiation.

2000 : Plus de 1200 professionnels sont accrédités par leur ordre, afin d'offrir des services de médiation familiale.

2009 : Entre septembre 1997 et décembre 2009, 137 611 couples avec enfants auraient bénéficié de séances de médiation familiale gratuites selon le ministère de la Justice. Depuis janvier 1998, le Ministère observe qu'en moyenne, chaque année, 11 300 couples utilisent le service.

2011 : 1re journée québécoise de la médiation familiale au Québec. Par la suite, elle se tiendra le premier mercredi de février de chaque année. Cette journée vise notamment à sensibiliser la population à la médiation familiale et à l'informer des bienfaits de l'utilisation de ce mode amiable de résolution des conflits.

2012 : 2e journée québécoise de la médiation familiale. Inform'elle invite les gens à porter du blanc (signe de paix).

1er décembre – Justice Québec assume le paiement des honoraires de médiateurs familiaux accrédités lors : de la participation des couples à une séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture et lors des rencontres de couple avec un médiateur (5 heures gratuites ou 2 h 30 pour une révision).

2013 : 3e journée québécoise de la médiation familiale. Inform'elle célèbre à l'occasion le 20e anniversaire de son service de médiation familiale.

2016 : Réalisation de la 1re capsule vidéo d'Inform'elle sur la médiation familiale, lancée dans le cadre de la 6e Journée québécoise de la médiation familiale.

Faits et statistiques

- Les données du ministère indiquent qu'en 2011, près de **12 700 couples** ont eu recours à des rencontres gratuites de médiation familiale.

82 % des couples avec enfants qui ont utilisé les services de médiation familiale ont réussi à *conclure une entente*. (Sondage effectué en juin 2008 pour le ministère de la Justice)

- **Le programme de médiation familiale du Québec est le plus accessible et le plus utilisé au Canada.** En effet, les données de Statistique Canada démontrent que 22 % des personnes interrogées qui se sont séparées ou qui ont divorcé entre 2001 et 2006 ont eu recours à des services de médiation et de conciliation au Québec, comparativement à 11 % dans les autres provinces canadiennes (Statistique Canada, *Vivre les transitions familiales : résultats de l'enquête sociale générale 2006*, rapport 2007).

- Entre septembre 1997 et décembre 2009, 137 611 couples avec enfants ont bénéficié de rencontres de médiation familiale gratuites.

En moyenne, chaque année, *11 300 couples* utilisent le service de médiation familiale.

- **Les motifs les plus fréquents** d'utilisation du service de médiation familiale sont :

  - l'évitement des conflits (23 %),
  - l'évitement des coûts du système judiciaire (22 %)
  - le bien-être des enfants (17 %)

  (Source : Ministère de la Justice du Québec)

Références utiles

Inform'elle
Centre de médiation familiale et d'information juridique en droit de la famille
450 443-8221 ou 1 877 443 -8221 (sans frais en Montérégie)
www.informelle.osbl.ca/public/mediation-familiale.html

Ministère de la Justice du Québec
1 866 536-5140, option 4
www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/mediation.htm

Vidéo *L'autre façon de gagner*
www.justice.gouv.qc.ca/francais/videos/mediation.htm

Association de médiation familiale du Québec (AMFQ)
514 990-4011
www.mediationquebec.ca

Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ)
514 842-5181
www.acjq.qc.ca

Comité des organismes accréditeurs de médiation familiale (COAMF)
www.coamf.org

informelle
une référence en droit familial

Un centre au cœur de vos préoccupations familiales

Vulgarisation d'information juridique
Médiation familiale
Sessions d'information à coûts modiques

3757, rue Mackay
Saint-Hubert (Québec)
J4T 2P6

Secrétariat : 450 443-3442
Télécopieur : 450 443-2992

Ligne d'information juridique : 450 443-8221
Sans frais : 1 877 443-8221

droitpourelle@informelle.osbl.ca
www.informelle.osbl.ca
Suivez-nous sur Facebook et Twitter!